

**MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN**



Séance du 26 janvier 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Arnel, LE HYARIC Jacques, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie

Absents excusés : LOGET Jean-Yves, LAPEYRERE Bernard, MARIE Françoise, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre

Procurations :

LOGET Jean-Yves à JOFES Roger

LAPEYRERE Bernard à LE DUVEHAT Laurence

MARIE Françoise à DUPERRET Françoise

DUBOIS François à PRUVOST Georges

LE DUVEHAT Jean-Pierre à LUCAS Valérie

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Absents excusés : 5 Procurations : 5

Monsieur KERMORVANT Arnel a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/01/2015

Date d'affichage : 30/01/2015

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance, le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2014

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

S'agissant de la délibération 2014_97 relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement maternel de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude :

- Monsieur PRUVOST exprime son souhait que soit explicitée la raison du refus de vote de Messieurs DUBOIS, LE HYARIC, PRUVOST :
 - En séance, les conseillers ci-avant nommés, ont fait valoir qu'ils considéraient, au vu des textes, qu'une aide financière apportée à l'école privée devait respecter un principe d'égalité avec celles accordées à l'école publique.
 - Ladite délibération leur apparaît induire un traitement différencié sur ce point.
- Madame le Maire précise qu'à ce jour le contrôle préfectoral de la légalité des actes n'a fait connaître aucune objection à cette délibération. Le cas échéant, les services de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale feront connaître leur position sous deux mois.

Cette précision étant consignée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

INFORMATIONS

1. Informations générales

A. Actualité intercommunale (AQTA)

Suite à la demande de Monsieur DUBOIS, lors du Conseil municipal du 10 décembre 2014, relative aux raisons techniques aboutissant à la baisse de 5 834 € de l'attribution de compensation définitive de la commune par rapport au montant prévisionnel, Madame Le Maire précise :

- l'attribution de compensation prévisionnelle des communes à compter de 2014 a été calculée sur la base des données fiscales de novembre 2013, produits fiscaux définitifs pour 2013 et sur cette base, estimés pour l'année 2014 et suivantes.
- l'attribution de compensation définitive, tenant compte des transferts de charges validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prend en compte les données fiscales définitives (Produits fiscaux) relatives à l'année 2014, établies en novembre 2014. Dans ce calcul intervient, notamment, la fraction de Taxe d'Habitation anciennement perçue par la Conseil Général et aujourd'hui par Auray Quiberon Terre Atlantique.
- Dans le cadre de ce calcul, les bases de TH de la commune se sont révélées plus faibles en 2014, qu'en 2013, bases qui, multipliées par le taux, lui inchangé, ont produit un revenu fiscal inférieur.

B. Actualité communale

- Concernant les travaux entrepris par le Conservatoire du Littoral sur les parkings de Port Blanc, Port Bara, Port Rhu et du Percho, Madame Le Maire informe de son intention de se rendre sur site avec le conservatoire afin de veiller aux finitions.
- Concernant le chemin de la « Promenade des îles » à Portivy, Madame Le Maire indique qu'un rendez-vous s'est tenu avec la Direction des Territoires et de la Mer et qu'il en ressort que des travaux d'enrochement préventifs sont envisagés d'ici les grandes marées de mars prochain.

C. Prochaines dates de Conseil municipal

- Madame le Maire fait connaître deux prochaines dates prévisionnelles pour la tenue des Conseils municipaux, sous réserve de convocation officielle :

- le 20 février 2015

- le 20 mars 2015

A l'occasion du présent Conseil municipal, les convocations par courrier ont été doublées d'envois par mail. Madame Le Maire recueille un avis favorable des Conseillers municipaux sur cette pratique.

DELIBERATIONS

AFFAIRES SCOLAIRES

2015_01

Participation au financement de l'activité scolaire « piscine »

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Considérant l'avis favorable de :

- la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports qui s'est réunie le 19 janvier 2015,
- la Commission Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime qui s'est réunie le 20 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Pour l'année scolaire 2014-2015,

- De faire bénéficier les enfants de cycle 2 des écoles communales (publique et privée) de séances de natation à la piscine Neptilude de Quiberon, sur un cycle de 7 séances par groupe.
- De retenir un coût par séance de 2.72 € / enfant + 30 € / maître-nageur.
- De dire que trois groupes sont concernés, aux dates prévisionnelles suivantes :

Ecole publique :

- CP et CE1 (environ 17 élèves)
- MS et GS (environ 19 élèves)

Ecole privée :

- MS/GS/CP/CE1 (environ 17 élèves)

- Pour l'école publique : les séances se dérouleront les mercredis matins 06/05, 13/05, 20/05, 27/05, 03/06, 10/06 et 17/06/2015.

- Pour l'école privée : les séances se dérouleront les lundis matins 27/04, 04/05, 11/05, 18/05, 01/06, 08/06 et 15/06/2015.

- De dire que le transport sera assuré par le bus municipal.

ANIMATIONS

2015_02

Tarifs 2015 – Animations « thés dansants »

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Considérant l'avis favorable de :

- la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports qui s'est réunie le 19 janvier 2015,
- la Commission Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime qui s'est réunie le 20 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

Pour l'année civile 2015,

- De définir un tarif pour l'organisation de thés dansants tout public par la commune, dont un premier rendez-vous est envisagé le 8 février prochain au centre culturel de 14 h 30 à 19 h 00 comme suit :
 - Droit d'entrée unique de 6 € TTC par personne et par évènement.

ASSOCIATIONS

2015_03

Convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice de l'association « L'Envolée »

Rapporteur : Madame Nathalie NOËL-CHATAIN

Considérant l'avis favorable de :

- la Commission Associations, Culture, Social, Santé qui s'est réunie le 22 janvier 2015,

Dans le cadre de la gestion de l'occupation des locaux communaux,

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association « L'Envolée » qui gère le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le LAEP, lieu convivial et accueillant concerne les enfants de 0 à 6 ans accompagnés par un parent ou tout autre adulte responsable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal, situé 1 rue Clémenceau, au bénéfice de l'association « L'Envolée » selon le projet annexé à la présente délibération.

CAMPINGS

2015_04

Tarifs 2015 – Campings municipaux

Rapporteur : Monsieur Roger JOFES

Considérant l'avis favorable de :

- la Commission Bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants qui s'est réunie le 19 janvier 2015,
- la Commission Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime qui s'est réunie le 20 janvier 2015,

pour :

- l'augmentation générale des tarifs de 2 %, étant précisé qu'en matière de garages morts en dehors des mois de juillet et août, un alignement sur le tarif « 1 campeur » a été effectué sur les campings de Kerhostin et de Penthièvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- De fixer pour 2015 les tarifs (HT) des campings municipaux comme suit, ainsi que leurs périodes d'ouverture étant noté que la basse saison s'entend sur les périodes d'ouverture hors juin, juillet et août qui donnent lieu à des tarifs spécifiques.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
Conseil municipal du 26 janvier 2015

CAMPING MUNICIPAL DU ROHU Ouverture : 04/04/2015 - 05/10/2015		Tarifs HT 2015		
Emplacement	Occupation	Basse saison	Juin	Juillet/Août
Bord de mer / Elec 6 A	Garage mort	10,25 €	14,33 €	18,18 €
	1 Campeur	10,12 €	10,49 €	13,14 €
	2 Campeurs	13,74 €	14,33 €	18,18 €
	3 Campeurs	16,91 €	17,93 €	23,11 €
Autres / Elec 6 A	Garage mort	8,25 €	9,75 €	16,93 €
	1 Campeur	9,01 €	9,75 €	12,01 €
	2 Campeurs	12,76 €	13,53 €	16,94 €
	3 Campeurs	15,70 €	17,62 €	21,69 €
CAMPING MUNICIPAL DE KERHOSTIN Ouverture : 25/04/2015 - 07/09/2015		Tarifs HT 2015		
Emplacement	Occupation	Basse saison	Juin	Juillet/Août
Elec 6 A	Garage mort	9,19 €	9,41 €	16,34 €
	1 Campeur	9,19 €	9,41 €	11,57 €
	2 Campeurs	12,53 €	13,04 €	16,34 €
	3 Campeurs	15,50 €	16,42 €	20,88 €
CAMPING MUNICIPAL DE PENTHIEVRE Ouverture : 11/04/2015 - 28/09/2015		Tarifs HT 2015		
Emplacement	Occupation	Basse saison	Juin	Juillet/Août
Bord de mer / Avec 6 A	Garage mort	8,81 €	10,13 €	17,25 €
	1 Campeur	8,81 €	10,13 €	12,44 €
	2 Campeurs	12,04 €	12,69 €	17,25 €
	3 Campeurs	14,94 €	16,22 €	21,91 €
Autres / Sans élec.	Garage mort	7,01 €	7,34 €	14,18 €
	1 Campeur	7,01 €	7,34 €	9,37 €
	2 Campeurs	10,67 €	11,03 €	14,18 €
	3 Campeurs	14,57 €	14,56 €	18,79 €
Autres / Avec 6 A	Garage mort	8,48 €	9,92 €	16,00 €
	1 Campeur	8,48 €	9,92 €	11,25 €
	2 Campeurs	11,77 €	12,69 €	16,00 €
	3 Campeurs	14,73 €	16,22 €	20,62 €
Confort	Garage mort	9,40 €	10,13 €	17,09 €
	1 Campeur	9,40 €	10,13 €	12,34 €
	2 Campeurs	12,69 €	13,61 €	17,09 €
	3 Campeurs	15,63 €	17,09 €	21,71 €
Prestations particulières				
Groupes (par personne et par jour)		3,13 €	3,13 €	3,13 €
Saisonniers (par personne et par jour)		3,71 €	3,71 €	3,71 €
N.B. 4 saisonniers minimum / emplacement				
Groupes et saisonniers suppl. / Branchement 6 A		0,97 €	1,09 €	1,38 €
Groupes et saisonniers suppl. / Branchement 10 A		1,49 €	1,55 €	1,64 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES 3 CAMPINGS MUNICIPAUX		Tarifs HT 2015		
		Basse saison	Juin	Juillet/Août
A partir du 4ème campeur de + de 13 ans		2,95 €	3,46 €	3,52 €
Campeur de 4 à 13 ans		3,13 €	3,13 €	3,71 €
Enfants de - 4 ans (prestation unique)		0,73 €	0,73 €	1,25 €
Supplément 10 ampères (Campings du Rohu et de Kerhostin)		0,75 €	0,75 €	1,11 €
Supplément 10 ampères (Camping de Penthièvre)		1,27 €	1,27 €	1,66 €
2ème auto - 1 remorque bateau		0,73 €	0,73 €	1,09 €
Installation supplémentaire (tente ou caravane)		0,95 €	0,95 €	1,62 €
2ème camping-car		1,47 €	1,47 €	2,78 €
Moto		0,37 €	0,37 €	1,56 €
Animal		0,95 €	0,95 €	0,95 €
Véhicule visiteur		2,09 €	2,09 €	2,09 €
Prestation camping-car (extérieur au camping)		5,08 €	5,08 €	5,08 €
Utilisation des sanitaires (par personne extérieure au camping)		1,95 €	1,95 €	1,95 €
Adaptateur (TVA à 20 %)		20,67 €	20,67 €	20,67 €

2015_05

Tarifs 2015 – Commerçants dans les campings municipaux

Rapporteur : Monsieur Roger JOFES

Considérant l'avis favorable formulé par :

- la Commission Bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants qui s'est réunie le 19 janvier 2015,

- la Commission Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime qui s'est réunie le 20 janvier 2015,

pour :

- un maintien pour 2015, des tarifs 2014, pour l'implantation de commerçants dans les chalets du camping municipal de Penthièvre,

- la suppression des tarifs concernant la location de l'ancien poste de secours sur le camping de Penthièvre et la vente ambulante de glaces et biscuits,

- l'unification d'un tarif au mètre linéaire pour les commerçants ambulants,

- la modification du tarif relatif aux structures gonflables désormais fixé à la semaine,

- une évolution de + 2 % des tarifs applicables aux consommables,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- De fixer pour 2015 les tarifs (HT) applicables aux commerçants dans les campings municipaux comme suit :

	2015 (euros HT)
Machines à laver (campings de Kerhostin et du Rohu) / saison	175,59 €
Vente sur étal jusqu'à 2 m (par mètre linéaire / jour hors juillet - août)	5,00 €
Vente sur étal jusqu'à 2 m (par mètre linéaire / jour juillet - août)	6,21 €
Vente sur étal : (mètre linéaire supplémentaire / jour saison)	3,15 €
Location d'espace pour jeux en structure gonflable / semaine :	50,00 €
Inscription listing caravanes	15,13 €
Emplacement caravane	3,69 €
Chalets	
Droit d'entrée pour location chalets / raison sociale	188,12 €
Location Chalet / m ² / saison	56,44 €
Terrasses / m ² / saison	5,64 €
Consommables	
Assainissement et eau / m ³	2,13 €
Gaz / m ³	1,47 €
Electricité / Kwh	0,10 €
Eau chaude / m ³	5,78 €

PORTS

2015_06

Tarifs 2015 – Mouillages et local situé sur le terre-plein du port de Portivy

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- De revaloriser, pour 2015, les tarifs des mouillages dans le port de Portivy de 1%, comme suit :

	2015	
	HT	TTC
PLAISANCIERS (année)		
Bateaux jusqu'à 5 m	130,08 €	156,10 €
Bateaux de 5 m à 6 m	155,21 €	186,25 €
Bateaux de 6 m à 7 m	185,17 €	222,20 €
Bateaux de plus de 7 m	217,61 €	261,13 €
PECHEURS PROFESSIONNELS (année)	160,26 €	
BATEAUX DE PASSAGE		
Selon alinéa ci-dessous *	229,70 €	275,64 €

* Article 28 : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Pour les professionnels et les plaisanciers inscrits sur mouillages affectés, les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Les tarifs sont calculés et votés Hors Taxes (HT). Les prix applicables s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), hormis le tarif « PECHEURS PROFESSIONNELS » qui n'est pas assujéti à la TVA.

- De revaloriser le tarif appliqué pour la location du local situé sur le terre-plein du port de 2 %, soit pour 2015 de retenir un tarif (HT) de 2 198,05 € et de revaloriser le montant des charges locatives (consommation eau) de 2 % soit 2,65 € HT /m3.

2015_07

Tarifs 2015 – Mouillages dans le port d'Orange

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- De revaloriser, pour 2015, les tarifs des mouillages dans le port d'Orange de 1%, comme suit :

	2015			
	HT	TTC	HT	TTC
PLAISANCIERS (année)	Port		Rade	
Bateaux jusqu'à 5 m	130,08 €	156,10 €	282,64 €	339,17 €
Bateaux de 5 m à 6 m	155,21 €	186,25 €	329,74 €	395,69 €
Bateaux de 6 m à 7 m	185,17 €	222,20 €	388,63 €	466,36 €
Bateaux de plus de 7 m	217,61 €	261,13 €		
BATEAUX DE PASSAGE	Port		Rade	
Selon alinéa ci-dessous *	229,70 €	275,64 €	471,06 €	565,27 €

* Article 28 : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Pour les plaisanciers inscrits sur mouillages affectés, les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Les tarifs sont calculés et votés Hors Taxes (HT). Les prix applicables s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

- De revaloriser le tarif appliqué à l'emplacement dédié aux activités de voile de 2 %. Le tarif 2015 est de 828,46 € HT, soit 994,15 € TTC.

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

2015_08

Commission de délégation de service public – Constitution

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est un organe collégial qui intervient dans les procédures de Délégation de Services Publics (DSP).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public est composée du Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil selon un scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres de la Commission de délégation de service public est votée au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Madame le Maire invite à la constitution de listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De procéder à l'élection au scrutin public.
- De prendre acte du dépôt d'une seule liste candidate à la constitution de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires	- DUPERRET Françoise - LOGET Jean-Yves - DUBOIS François
Suppléants	- LAPEYRERE Bernard - DUMAS Pierre - PRUVOST Georges

- De soumettre à l'élection la composition de la Commission de Délégation de Service Public sur les bases présentées.

Membres titulaires

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,33

Liste 1 :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
- DUPERRET Françoise - LOGET Jean-Yves - DUBOIS François	19	3	0	3

Membres suppléants

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,33

Liste 1 :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
- LAPEYRERE Bernard - DUMAS Pierre - PRUVOST Georges	19	3	0	3

En application du vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSTATE :**

- L'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires :

- DUPERRET Françoise
- LOGET Jean-Yves
- DUBOIS François

Suppléants :

- LAPEYRERE Bernard
- DUMAS Pierre
- PRUVOST Georges

AFFAIRES SPORTIVES

2015_09

Procédure de Délégation de Service Public d'Affermage (DSP)

Rapporteur : Monsieur Roger JOFES

Rapport d'information sur le mode de gestion du service public (CGCT, art L.1411-4)

Préambule :

La Ville de Saint-Pierre Quiberon est propriétaire d'équipements sportifs à l'usage direct du public, aménagés pour la pratique du tennis, situés au lieu-dit Kerbourgneq.

Le site permet d'accueillir un club sportif affilié à la Fédération Française de Tennis. Les installations actuelles représentent également une offre de service plus large à destination, notamment, d'usagers extérieurs au club et d'animation sur ce secteur de la commune, particulièrement en période estivale et de vacances scolaires.

La Ville est soucieuse de favoriser l'existence sur la commune d'un club développant une politique sportive dynamique en faveur de la pratique du tennis au bénéfice de ses adhérents dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française de Tennis.

Elle est, dans le même temps, attentive au rayonnement des installations de Kerbourgneq et à l'offre d'une pratique sportive libre qu'elles permettent.

Elle doit par ailleurs en assurer la gestion au quotidien.

Après étude, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage, l'exploitation des installations sportives du site de Kerbourgneq, pour la pratique libre du tennis et l'animation sportive du site en articulation avec l'association sportive « Tennis club de Saint-Pierre Quiberon ».

Les points suivants sont soumis à votre attention.

Point 1 :

Par courrier en date du 18 septembre 2014, Monsieur le Président de l'association sportive du Tennis Club de Saint-Pierre Quiberon, informe la Ville du souhait du club de concentrer ses activités sur sa politique sportive au bénéfice de ses adhérents et ainsi de ne plus assurer la gestion globale du site et notamment l'organisation d'une pratique libre du tennis et l'animation sportive sur les installations de Kerbourgneq.

Point 2 :

Considérant l'avis de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports, la nécessité s'impose à la Ville de maintenir la continuité d'un service au public en matière de pratique libre du

tennis ainsi qu'une dynamique d'animation sportive sur le site de Kerbourgrec tout en garantissant la gestion des installations au quotidien.

Il en va du niveau de service rendu, du maintien en état du site comme du développement de l'attractivité de notre territoire.

S'appuyant sur un équipement public à vocation sportive majoritairement tennistique, le service public comprend :

- la conception d'une offre d'accès aux installations sportives municipales pour une pratique libre du tennis et d'animations sportives sur le site de Kerbourgrec,
- l'organisation et l'exploitation de cette offre,
- l'entretien et la maintenance courante des installations,
- l'accueil de publics scolaires ou périscolaires,
- l'accès du public aux installations selon des périodes d'ouvertures adaptées (vacances ...)

Point 3 :

Notre commune ne dispose pas, au sein de ses services des moyens humains ni des compétences nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation de ce service. Après examen des différentes solutions envisageables, il apparaît qu'une délégation de service public est la formule la mieux adaptée à notre situation.

Elle permettra, en outre, à la commune de bénéficier de l'expertise d'un prestataire externe tout en opérant un transfert de risques juridiques et financiers vers celui-ci.

Une durée d'affermage de 9 ans apparaît de nature à permettre au délégataire d'équilibrer ses activités et de réaliser une marge normale. Le prestataire sera rémunéré en percevant directement des redevances sur les usagers du service. La Commune s'assurera une redevance pour l'occupation des installations.

La commune exercera un contrôle sur le délégataire conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [16 voix pour, 2 voix contre : J LE HYARIC, G PRUVOST, 1 abstention : F DUBOIS]

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les dispositions de l'article L.1411-12 c,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 23 janvier 2015,

Vu le rapport préalablement exposé,

Considérant l'avis favorable de :

- la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports qui s'est réunie le 19 janvier 2015,
- la Commission Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime qui s'est réunie le 20 janvier 2015,

- De constater les contraintes s'imposant durablement à la commune en matière de moyens humains, comme de compétences métier, pour exploiter en direct le potentiel du site de Kerbourgneq,
- De retenir que s'appuyant sur un équipement public à vocation sportive majoritairement tennistique, le service public à confier au délégataire comprend :
 - la conception d'une offre d'accès aux installations sportives municipales pour une pratique libre du tennis et d'animations sportives sur le site de Kerbourgneq,
 - l'organisation et l'exploitation de cette offre,
 - l'entretien, la maintenance et le fonctionnement courant des installations,
 - l'accueil de public scolaire ou périscolaire,
 - l'accès du public aux installations selon des périodes d'ouvertures adaptées (vacances ...)
- D'approuver, à cette fin, le lancement d'une procédure classique de délégation de service public d'affermage sur la base d'un ou plusieurs des éléments visés précédemment pour neuf années.
- De dire que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur la proposition de contrat et le choix du candidat.
- D'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure classique correspondante et à proposer tout document en rapport avec la mise en œuvre de l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE COMMUNAL

2015_10

Cession d'une emprise sur la parcelle AH 782p

Rapporteur : Monsieur Roger JOFES

Suite à leur demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 3 voix contre : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, 1 abstention : S COTTIN]

- De céder à Monsieur et Madame ROUX Philippe, une emprise sur le terrain communal cadastré AH 782p, en prolongement de leur propriété jusqu'en limite du chemin de desserte interne sud du camping de Kerhostin qui sera maintenu :
 - La cession portera sur une superficie d'environ 600 m² qui sera déterminée par le document d'arpentage qui sera établi en accord entre la Commune et Monsieur et Madame ROUX.
 - Le prix de cession est fixé à 40 euros / m², net pour la Commune.
 - Une clôture sera posée en limite de propriété en séparation avec le camping selon les normes et spécifications techniques applicables.
 - Tous les frais inhérents à la cession seront supportés par l'acquéreur, notamment arpentage, actes, clôtures prévus à l'acte notarié.
- De charger Maître BLEVIN, notaire à Carnac, de la régularisation de a cession,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

FINANCES

2015_11

Investissement – Réserve de crédits

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget pour le nouvel exercice.

En application de ces dispositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver l'ouverture, dans la limite autorisée de 25 % des crédits du budget 2014, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2015 et selon la répartition par budget et par chapitre comme suit :

Budget principal :

Crédits d'investissement		Votés 2014	Ouverture 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 302,33 €	5 575,58 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	175 050,00 €	43 762,50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	819 400,00 €	204 850,00 €
Total		1 016 752,33 €	254 188,08 €

Budget Campings :

Crédits d'investissement		Votés 2014	Ouverture 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 286,05 €	5 821,51 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	114 800,00 €	28 700,00 €
Total		138 086,05 €	34 521,51 €

Budget Port de Portivy :

Crédits d'investissement		Votés 2014	Ouverture 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	39 858,01 €	9 964,50 €
Total		65 358,01 €	16 339,50 €

Budget Port d'Orange : (Y/C DM du 10 décembre 2014)

Crédits d'investissement		Votés 2014	Ouverture 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	18 500,00 €	4 625,00 €
Total		20 000,00 €	5 000,00 €

PERSONNEL COMMUNAL

2015_12

Effectifs et rémunération des régisseurs des campings municipaux

Rapporteur : Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer l'effectif des régisseurs des campings municipaux, leur période d'activité et leur rémunération pour la saison 2015, comme suit :

A) PENTHIEVRE

Effectif : 1 agent régisseur

Période : du 01/04/2015 au 01/10/2015 inclus (préparation ouverture + 3 jours de régie)

Rémunération : En référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe soit, à ce jour, sur la base de l'Indice Brut 340, au prorata du temps prévu par arrêté individuel + prime de 1740 euros répartis sur la période.

B) KERHOSTIN

Effectif : 1 agent régisseur

Période : du 25/04/2015 au 10/09/2015 (ouverture + 3 jours de régie) + 1 journée de formation si besoin en avril.

Rémunération : En référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe soit, à ce jour, sur la base de l'Indice Brut 340, au prorata du temps prévu par arrêté individuel + prime de 386 euros répartis sur la période.

C) LE ROHU

Effectif : 1 agent régisseur

Période : 04/04/2015 au 8/10/2015 inclus (ouverture + 3 jours pour régie) + 1 journée de formation si besoin en avril.

Rémunération : En référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe soit, à ce jour, sur la base de l'Indice Brut 340 au prorata du temps prévu par arrêté individuel + prime de 741 euros répartis sur la période.

D) SERVICE MIXTE AUX 3 CAMPINGS

Effectif : 1 agent régisseur « VOLANT »

Période : du 05/04/2015 au 05/10/2015 + 1 journée de formation si besoin en avril.

Rémunération : En référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe soit, à ce jour, sur la base de l'Indice Brut 340, au prorata du temps prévu par arrêté individuel + prime de 386 euros répartis sur la période.

2015_13

Taux de promotion 2015

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Départemental (CTD), le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Pour cette année, plusieurs agents de la filière technique et de la filière administrative remplissent d'ores et déjà ou vont remplir au cours de l'année les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade.

Afin, le cas échéant, de pouvoir faire bénéficier ces agents de ces promotions et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 21 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer les taux de promotion par grade pour l'année 2015 tels que définis ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade	Taux de promotion
Adjoint Admin. 2 ^{ème} classe	Adjoint admin. 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Admin. 1 ^{ère} classe	Adjoint Admin. principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint techn. 1 ^{ère} classe	Adjoint techn. ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint techn. ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint techn. ppal 1 ^{ère} classe	100 %

Dispositif « chèques déjeuner » : modification

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2012_26 en date du 6 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre légal d'action sociale, la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2012 du dispositif « Chèques déjeuner » en faveur du personnel communal (agents stagiaires et titulaires) avec une validité limitée à la commune.

Il est proposé de supprimer cette restriction géographique, en conséquence :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2012_26, en date du 6 avril 2012,

- De maintenir ladite délibération, modifiée comme suit :

« De mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2012, les « chèques déjeuner » en faveur du personnel communal (agents stagiaires et titulaires) avec validité limitée à la commune de Saint-Pierre Quiberon »

devient :

« De mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2012, les « chèques déjeuner » en faveur du personnel communal (agents stagiaires et titulaires) »

- D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le groupe « Chèque déjeuner ».

QUESTIONS DIVERSES

1. Questions orales

A. Plan Local de l'Urbanisme

Madame Cottin, fait part de sa demande d'information sur les groupes de travail qui ont pu se tenir dans le cadre de l'élaboration du PLU ainsi qu'en ce qui concerne la composition du Comité de pilotage et quant aux échéances de la procédure.

Madame le Maire, en l'absence de Monsieur Jean-Yves Loget, directement chargé de ce dossier, apporte certaines précisions :

- des groupes de travail, rassemblant des acteurs locaux et personnes qualifiées, ont permis de dégager des enjeux locaux prioritaires, notamment en matière de zonage et de règlement.
- un comité de pilotage initial est envisagé pour le 18 février prochain (invitations en cours), permettant de stabiliser la procédure et de mettre en débat les principaux éléments de diagnostic.

Il rassemblera, autour de la commission municipale à l'urbanisme, les personnes publiques associées dont AQTa, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'ABF ...; des associations locales dans les champs économiques, environnementaux ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le secrétaire de séance



Armel KERMORVANT

Madame Le Maire



Laurence LE DUVÉHAT